ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Immigration clandestine

Question écrite n° 43421

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'interieur sur les inquietudes des maires en matiere de lutte contre l'immigration clandestine. En effet, les indications donnees dans le rapport de la commission Philibert ont mis en evidence les detournements de la loi francaise et les carences de nos institutions face au flux de l'immigration clandestine. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures dudit rapport qui sont ou pourraient etre appliquees des a present par les autorites competentes. De meme, il souhaiterait que soient portes a sa connaissance les chiffres des reconduites a la frontiere et des expulsions executees, ainsi que ceux des titres de sejours accordes par mois depuis 1995 pour l'ensemble de la France et, plus precisement, pour le departement de Vaucluse.

Texte de la réponse

Le rapport de la commission d'enquete sur l'immigration clandestine et le sejour irregulier d'etrangers en France, remis le 9 avril 1996 au president de l'Assemblee nationale, a fait l'objet d'un examen approfondi par les ministeres concernes. Les propositions, de nature legislative ou infra-legislative, ont toutes ete etudiees avec le souci de concilier maitrise de l'immigration, respect de la personne humaine, lutte contre les fraudes et integration des etrangers durablement installes en France. Certaines sont deja en vigueur, notamment s'agissant des propositions relatives a la politique europeenne des visas, a la securisation du certificat d'hebergement, aux controles aux frontieres interieures Schengen, a la securite sociale des detenus... Il en va de meme pour les propositions concernant la cooperation consulaire, la readmission ou la subordination de l'aide publique au developpement, a la cooperation des pays pourvoyeurs d'immigration irreguliere. D'autres peuvent plus difficilement etre mises en oeuvre sans porter atteinte a des principes a valeur constitutionnelle. Il convient enfin d'ajouter que les elements de ce rapport ont ete plus particulierement pris en consideration par le Gouvernement lorsqu'il a prepare et soumis a l'approbation du conseil des ministres du 6 novembre dernier un projet de loi portant diverses dispositions relatives a l'immigration. Ce projet de loi, adopte en premiere lecture par l'Assemblee nationale le 19 decembre 1996, renforce tout d'abord les prerogatives des maires dans la delivrance des certificats d'hebergement afin d'eviter que cette procedure, sous couvert de visite privee des etrangers en France, ne soit devoyee pour faciliter l'immigration irreguliere. La commission d'enquete parlementaire avait attire l'attention sur des detournements de procedure en la matiere et fait des propositions pour y remedier. Il tient compte aussi de certaines reflexions de la commission d'enquete parlementaire sur la retention. Pour eviter que l'eloignement des etrangers en situation irreguliere se heurte a des obstacles qui handicapent lourdement et de maniere injustifiee l'application des lois, ce texte propose d'ajuster les procedures de la retention administrative. Il propose aussi pour ameliorer les possibilites d'identification des etrangers en situation irreguliere d'autoriser la prise d'empreintes et leur memorisation. Le texte ainsi adopte apporte enfin deux innovations majeures, evoquees par la commission d'enquete : la visite des ateliers par les policiers et les gendarmes, a la demande et sous le controle du parquet pour lutter contre le travail clandestin ; la visite des vehicules, a l'exclusion des voitures particulieres, dans la bande des 20 kilometres au voisinage des frontieres terrestres avec un Etat Schengen, a la diligence des policiers et sous le controle du parquet, pour faire echec

aux filieres d'immigration clandestine par voie terrestre. Il tient aussi compte des observations faites par la commission d'enquete sur la situation specifique de la Guyane, deux de ses dispositions visant a ameliorer la lutte contre l'immigration clandestine et y faciliter la maitrise de l'immigration. Il cherche enfin a lutter contre certaines pratiques frauduleuses, sur lesquelles la commission d'enquete parlementaire avait attire l'attention, par exemple en matiere de regroupement familial ou d'acces aux prestations familiales. S'agissant des statistiques d'eloignement, en 1995, le nombre des arretes de reconduite a la frontiere et des interdictions du territoire executes a ete de 10 058. Il est de 8 827 pour les dix premiers mois de 1996 soit une progression de 13 % par rapport a la meme periode de 1995. En 1995, le nombre d'arretes d'expulsion pris a ete de 1 026. Il est de 916 pour les dix premiers mois de 1996, contre 884 par rapport a la meme periode de 1995. Le taux d'execution des arretes d'expulsion a ete de 63,75 % en 1995 et est de 57,65 % pour les dix premiers mois de 1996. Enfin, il n'existe pas de statistiques precisant mois par mois le nombre de titres delivres dans le departement de Vaucluse. Toutefois on sait qu'en 1995, 613 066 titres de sejour ont ete delivres en France. Au cours de la meme periode, 4 404 titres de sejour ont ete delivres dans le Vaucluse.

Données clés

Auteur : M. Mariani Thierry
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43421
Rubrique : Etrangers
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5140
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 545